



Le bénéficiaire est tenu d'informer le Préfet du commencement d'exécution de l'opération.

### **ARTICLE 3 – Dispositions financières**

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2015, à subventionner les opérations d'investissement et de fonctionnement présentées à l'article 2 du présent arrêté,

- à hauteur de 80 % maximum de la dépense subventionnable pour les opérations d'investissement
- à hauteur de 100% maximum de la dépense subventionnable pour les opérations de fonctionnement.

Le montant prévisionnel des opérations d'**investissement** s'élève à 6 629 383 € (HT) et le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la Dotation Politique de la Ville sera égal au plus à **2 920 000 €**, répartis entre les 16 opérations d'investissement selon le tableau joint en annexe 1 et dans la limite du taux maximum de 80 % de la dépense subventionnable.

Si le plan de financement initial des opérations d'investissement venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet qui pourra procéder à une réduction de la subvention correspondante afin de respecter le taux maximum d'aide publique de 80 % du montant total de la base de subvention.

Le montant prévisionnel de l'opération de **fonctionnement** s'élève à 500 000 € (TTC) et le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la Dotation Politique de la Ville sera égal au plus à **500 000 €** (cf annexe 1).

Le montant total réservé pour la Ville de Marseille s'élève donc au total à **3 420 000 €** au titre de la Dotation Politique de la Ville en 2015.

### **ARTICLE 4 – Modalités de versement de la subvention**

*Pour les opérations d'investissement :*

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention sera versé au titre d'une avance lors du commencement de la réalisation des projets,
- des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués,
- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par l'établissement public de coopération intercommunale

*Pour les opérations de fonctionnement :*

La subvention sera versée au bénéficiaire, après signature du présent arrêté, selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Compte à créditer : les paiements sont effectués sur le compte suivant :

Domiciliation : Banque de France RIB : 30001 00512 C1300000000 02  
IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002 BIC : BDFEFRPPCCT

#### **ARTICLE 5 – Durée et modalité d'exécution**

Le Préfet et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est établi jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des opérations présentées à l'article 2.

##### *Commencement d'exécution des opérations d'investissement :*

Le bénéficiaire s'engage à commencer les opérations d'investissement dans un délai maximal de 2 ans à compter de sa date de notification et à informer le service instructeur du commencement d'exécution.

Le défaut de commencement des opérations dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report donnée par le préfet et formalisée par un arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai).

##### *Durée de réalisation des opérations d'investissement :*

Les opérations d'investissement subventionnées devront être terminées dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Le défaut de réalisation des opérations d'investissement dans le délai précité entraînera la caducité de la subvention sauf prorogation accordée pour une durée qui ne peut excéder deux ans, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

##### *Pour les projets de fonctionnement :*

La durée de la convention est établie jusqu'au 31 juillet 2016.

#### **ARTICLE 6 – Engagements de la commune**

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

Le bénéficiaire rendra compte de l'utilisation des crédits de la DPV à l'occasion de l'élaboration du rapport annuel global de la commune relatif à l'utilisation des crédits de la politique de la ville.

#### **ARTICLE 7 – Clause de reversement**

L'Etat exigera le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si les opérations objets de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiées sans autorisation,
- s'il a connaissance que le montant de la subvention de l'Etat a pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant hors taxe de la dépense subventionnable,
- si dans les cinq ans suivant la réalisation des opérations, celles-ci connaissent une modification importante affectant leur nature ou leurs conditions de mise en œuvre.

### **ARTICLE 8 – Litiges**

Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2015  
Le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances  
signé :

Yves ROUSSET

## Annexe 1

Territoire projet	Intitulé opération	Coût HT (€)	Coût TTC (€)	Subvention DPV 2015 (€)	Taux	Date de démarrage	Date achèvement
<b>Investissement</b>							
Grand CV	Cité Fonscolombes - Parcelle ville à aménager (1 ha)	208 333	250 000	166 667	80%	2016	2017
Littoral Sud	La Cayolle – Réaménagement de locaux associatifs	166 667	200 000	83 333	50%	09-2016	2017
Vallée de l'Huveaune	Création Centre Social La Rouguière	2 979 114	3 574 937	400 000	13%	01-2017	12-2017
Vallée de l'Huveaune	Réparation du Gymnase Pont de Vivaux	416 667	500 000	333 333	80%	11-2015	06-2016
13/14	Cheminement Villecroze - Réaménagement	125 000	150 000	100 000	80%	2016	2017
13/14	Gymnase Antonin Artaud - Réfection 1ère tranche	666 667	800 000	386 119	58%	01-2016	
13/14	Parc Val Plan - Cheminement et jardins collectifs	416 667	500 000	333 333	80%	2016	2018
13/14	Gymnase Massenet - Propreté, étanchéité	121 936	146 323	97 549	80%	05-2015	09-2015
13/14	Crèche Bon Secours - Réfection sols	283 333	340 000	226 667	80%	12-2015	03-2016
13/14	City-stade Busserine	130 833	157 000	104 667	80%	01-2016	
15/16	Centre Social St Antoine - Réfection salle d'activités	91 667	110 000	73 333	80%	09-2015	11-2015
15/16	Gymnase Calade/Madrague Ville	116 667	140 000	93 333	80%	09-2015	12-2015
15/16	Gymnase Castellane	166 667	200 000	133 333	80%	07-2015	09-2015
15/16	Groupe scolaire St André la Castellane (réfection bât + cour)	166 667	200 000	133 333	80%	04-2015	09-2015
15/16	Groupe scolaire Plan d'Aou - Mise en accessibilité	112 500	135 000	90 000	80%	09-2016	11-2016
15/16	Maison de la Justice et du Droit - Aménagement des locaux	460 000	552 000	165 000	36%	08-2016	12-2016
<b>Sous-total Investissement Ville de Marseille</b>		<b>6 629 383</b>	<b>7 955 260</b>	<b>2 920 000</b>	<b>44%</b>		
<b>Fonctionnement (financement sur du TTC)</b>							
15/16	Médiation sociale urbaine dans les quartiers prioritaires	500 000	500 000	500 000	100%	01-2016	07-2016
<b>Total Ville de Marseille 2015</b>		<b>7 129 383</b>	<b>8 455 260</b>	<b>3 420 000</b>	<b>48%</b>		